

Mise en correspondance des catégories de FC de FP Canada et des catégories de crédits de FC des CEC de l'OCRI

Le présent document contient des directives sur la façon dont les activités de formation continue (FC) accréditées par FP Canada à compter du 1^{er} décembre 2021 doivent être utilisées dans le cadre du programme de FC des courtiers en épargne collective (CEC).

Les crédits sont attribués à raison d'un pour un. Par exemple, une activité de FC donnant droit à 2,5 crédits de planification financière dans le cadre du programme d'approbation de la formation continue de FP Canada vaudrait 2,5 crédits de perfectionnement professionnel dans le cadre du programme de FC des CEC de l'OCRI.

Les prestataires pourront demander à FP Canada d'obtenir une accréditation supplémentaire afin d'émettre un certificat ou une lettre d'approbation de la formation continue décrivant les catégories de crédits de FC des CEC de l'OCRI.

- Si les prestataires obtiennent un certificat décrivant les catégories de crédits de FC des CEC de l'OCRI, ils ne sont pas tenus d'utiliser le tableau de mise en correspondance ci-dessous et peuvent se fier au certificat émis par FP Canada.
- Si les prestataires obtiennent un certificat qui ne décrit pas les catégories de crédits de FC des CEC de l'OCRI, ils doivent utiliser le tableau de mise en correspondance ci-dessous.

CATÉGORIE DE FC DE FP CANADA	CATÉGORIE DE CRÉDIT DE FC DES CEC DE L'OCRI
Planification financière (<i>Financial Planning</i>)	Perfectionnement professionnel
Responsabilité professionnelle (<i>Professional Responsibility</i>)	Conduite des affaires ¹
Gestion de la pratique (<i>Practice Management</i>)	Perfectionnement professionnel
Connaissance du produit (<i>Product Knowledge</i>)	Perfectionnement professionnel
Redonner (<i>Giving Back</i>)	N'est pas reconnu comme donnant droit à des crédits de FC des CEC de l'OCRI

1. Si un prestataire souhaite afficher une activité de FC comme « Conduite des affaires », il devra obtenir une confirmation de FP Canada précisant s'il s'agit d'une activité « Conduite des affaires – Déontologie » ou d'une activité « Conduite des affaires – Autre ». Veuillez noter que les prestataires peuvent désormais demander à FP Canada d'accréditer une activité (pas seulement celles qui relèvent de la catégorie « Perfectionnement professionnel ») pour déterminer si elle est admissible comme « Conduite des affaires » dans le cadre du programme de FC des CEC de l'OCRI.

Toutes les questions concernant l'accréditation de FP Canada et son programme de formation continue doivent être adressées à FP Canada.